

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/04/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 avril 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard DENIS.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Ilôt A - La Pichetière 6 : Choix de l'aménageur et cession par la commune

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Pichetière 6, il est envisagé d'intégrer 6 à 8 logements sociaux. Ceux-ci sont prévus sur une partie de la parcelle ZI 301, sur le lot intitulé « ilot A ». Ce lot représente une surface de 1041 m².

Plusieurs projets ont été présentés à la commune.

PODELIHA a présenté un projet composé de 8 logements locatifs sociaux (2 T4, 2 T3 et 4 T2) sur deux niveaux (rez-de-chaussée et un étage).

Les travaux pourraient commencer en juin 2025 et se terminer au cours du premier trimestre 2027.

L'offre d'acquisition est fixée à 104 000 € HT (soit 13 000 € par logement).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix du projet proposé par l'aménageur PODELIHA ;

APPROUVE la cession de l'ilôt A, du lotissement de la Pichetière situé sur la parcelle ZI 301 au prix de 104 000€ HT ;

PRÉCISE que les droits et frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

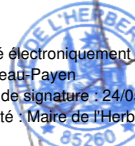
AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Convention avec la Ferme du Pay pour le pâturage de terrains communaux

Dans le cadre du développement des jardins familiaux, la Commune met des terrains communaux à disposition de l'exploitation agricole « GAEC Le Pay » qui accepte de les entretenir par fauche et pâturage favorisant ainsi la conservation et la protection des paysages, de la faune et de la flore. Une convention d'occupation a été signée en mai 2023 entre les deux parties.

La convention arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Projet de terrain de football en synthétique - Demande de subvention

Il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet de création d'un terrain de football synthétique, sur le site de la Vigne Rouge, dont le programme technique a été préparé par le bureau d'études de Terres de Montaigu dans le cadre de sa mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le coût total des travaux est estimé à 917 665 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide forfaitaire d'un montant de 25 000 € auprès du District de football de la Vendée pour la création d'un terrain de football synthétique.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Création Terrain de football synthétique	815 000 € HT
Éclairage LED terrain de football synthétique <i>Estimation du 22/02/2023</i>	102 665 € HT
COÛT TOTAL	917 665 € HT
Aide District Football de Vendée (forfait)	25 000 € HT
Reste à charge communale	892 665 € HT

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- DCE travaux et consultation des entreprises :Octobre 2024
- Choix de l'entreprise adjudicatrice :Décembre 2024
- Travaux :Avril 2025

Délibération du Conseil Municipal n°202405-042

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide d'un montant de 25 000 € auprès du District de la Vendée ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	1

Renouvellement de la ligne de trésorerie

En vue de permettre le paiement des factures avant le versement des différentes dotations de fonctionnement et subventions, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement : 400 €
- Frais de dossier : néant
- Commission de non-utilisation sur un montant non tiré : néant
- Taux d'intérêt révisable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.58%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 1 abstention,

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole selon les conditions présentées ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne BoistEAU-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Solidarité financière

Il est rappelé que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune contribue au fonds de solidarité en versant 50% du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, bénéficie également de la croissance des bases économiques par le produit de Contribution Foncière des Entreprises.

Aussi, il est proposé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale. Son abondement sera calculé sur 50% du produit de contribution foncière des entreprises, généré par la croissance des bases entre 2021 et l'année de référence, pour les établissements situés en zone économique.

L'abondement sera réparti entre les communes au prorata du poids des bases économiques 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique, fixant les modalités de participation au fonds de Terres de Montaigu.

Vu la délibération du conseil municipal n°202307-050 en date du 6 juillet 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (voir annexe n°5) perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL20240408_06 en date du 8 avril 2024 relative à l'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique ;

Délibération du Conseil Municipal n°202405-044

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de reversement de la taxe foncière économique tel que présenté en annexe ;

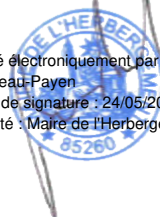
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Frédéric DA CRUZ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Stéphanie HONORÉ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	17	Vote pour :	20
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	20	Abstention :	0

Adhésion au groupement de commandes informatique entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes du territoire

Fin décembre 2019, Terres de Montaigu a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet :

- Des prestations de refonte et maintenance des infrastructures du système informatique ;
- Des prestations d'audit, d'optimisation et d'extension de la solution de virtualisation de postes de travail (Citrix) ;
- Des prestations de déploiement d'une solution antivirale pour les postes de travail et les serveurs.

Il apparaît nécessaire de maintenir la solution en place via la passation d'un contrat de gestion et de maintenance avec la société titulaire du marché pour motifs techniques. Ce contrat portera sur la gestion, la surveillance et la maintenance des infrastructures informatiques des collectivités du territoire. L'objectif étant de garantir le bon fonctionnement, la sécurité, la gestion des sauvegardes et récupérations, l'efficacité et l'optimisation des performances des systèmes et réseaux informatiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces prestations, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Délibération du Conseil Municipal n°202405-045

Page 2 sur 2

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une ou plusieurs procédures de mise en concurrence sera(ont) lancée(s) en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Dans le cas de procédures de mises en concurrence supérieures au seuil de 221 000,00€ HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, prestations de gestion et maintenance des infrastructures du système d'information, joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

